

---

Adresse de la société populaire de Pionnat (Creuse) qui félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 15 messidor an II (3 juillet 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Pionnat (Creuse) qui félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 15 messidor an II (3 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 350-351;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_25707\\_t1\\_0350\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25707_t1_0350_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

*Amour sacré de la Patrie &<sup>ra</sup> et où peut-on être mieux.*

On sortit du temple dans l'ordre suivant, 1° les petits enfans de l'un et l'autre sexe ayant à leur tête une bannière avec cette devise, *nous grandirons pour la Patrie.*

2° Vint la Liberté, précédée de la Musique, portée sur un char de triomphe, entourée de génies bienfaisants, honorée par 2 jeunes citoyennes en habit blanc, et escortée par 4 défenseurs de la Patrie, dont 2 généraux, un garde national et un volontaire.

3° Vinrent les Vétérans avec leurs armes, ils portèrent à leur tête une bannière avec cette inscription: *Nous mourons comptants puisque notre Patrie est libre.* Le doyen d'entre eux marchâ au centre soutenu par un enfant vigoureux en témoignage du respect dû à la vieillesse.

4° Se trouvèrent les mères de famille en portant dans leurs bras leurs petits enfans, et conduisant par la main ceux qui ne peuvent marcher seuls; elles eurent à leur tête une bannière avec cette inscription: *Nous les élèverons pour la Patrie.*

5° On vit paraître la Vertù éclatante, accompagnée par 2 jeunes citoyennes en habit blanc, et entourées de génies bienfaisants, un des génies porta une bannière avec cette devise, *je fais le Bonheur de l'humanité.*

6° Se sont trouvés les jeunes citoyennes portant à leur tête une bannière avec cette devise. *Notre cœur et notre main ne sont que pour les deffenseurs de la Patrie.*

7° Marchèrent la Garde Nationale et les autres troupes, les Tambours à la tête, avec une bannière portant cette devise: *Nous sauverons notre patrie.*

8° Les pères de famille vinrent ensuite, au milieu d'eux marchèrent 2 heureux époux, couronnés de fleurs tenant l'un et l'autre une bannière avec cette devise: *Nous respecterons la foi conjugale.*

9° Vint la douce égalité entourée de petites filles lui prodigant des fleurs à plaines mains, une d'elle portant une bannière avec cette devise; *l'Egalité est la source du Bonheur:* Elle fut accompagnée de 2 jeunes citoyennes en habit blanc et cocarde nationale.

10° Vinrent les autorités constituées, le District, les Municipalités de Bouquenom et de Neufsaarwerden, le Tribunal, les juges de Paix, et le Comité de surveillance. elles portèrent dans une arche l'Acte Constitutionnel de la Déclaration des Droits de l'homme. il fut porté à leur tête une bannière avec cette devise; *Nous obéirons les premiers aux lois, les ferons cherir et exécuter.*

Le cortège fut fermé par un détachement de la force armée, il se rendit à Saarverden en chantant des chansons patriotiques, la Musique jouâ des airs chers, de Neufsaarwerden le cortège alla au Champ de Mars, où il se trouva une Montagne, sur laquelle se placèrent la Liberté, l'Egalité et la Vertù, de la même manière qu'au temple dédié à l'Etre Suprême. L'agent National du District prononçâ un discours, et adressâ à l'Eternel les hommages de l'assemblée.

2 autres orateurs prononcèrent ensuite successivement des discours analogues à la fête. Après ces discours, la citoyenne représentant

la Liberté distribua des feuilles de chêne aux deffenseurs de la Patrie; pendant ce tems l'on chanta des chansons civiques, et l'air retentissait des cris — *Vive la République, Vive la Liberté et l'Egalité. Gloire à la Montagne.*

Le cortège retourna ensuite au temple de l'Eternel toujours en chantant des hymnes patriotiques, là le président de la Société annonça que la Cérémonie était finie et invita toute l'assemblée d'assister régulièrement à toutes les fêtes qui se célébreront chaque décade de l'année, ainsi qu'aux fêtes principales qui seront toujours annoncées la veille par la Municipalité; dans ce moment se sont répété les cris de *Vive la République, Vive la Liberté, et l'Egalité, périssent les Tyrans.*

Le présent procès verbal lû à la séance de la Sté popul. de Bouquenom, de quintidi 29 Praireal, et il a été arrêté que Copie en sera envoyée à la Convention Nationale. avec l'adresse qui également a été lû à ladite séance. Henry KARCHER (*secrét.*), BETTING (*Présid.*).

## 2

**La société populaire de Pionnat, département de la Creuse, félicite la Convention sur ses travaux, lui témoigne sa reconnaissance de ce qu'elle a découvert les dernières conspirations, et frappé les conspirateurs et leurs complices. Elle l'invite à continuer de bien mériter de la Patrie.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (1).**

[Pionnat, s.d.] (2).

« **Legislateurs,**

Encorre une fois vous avez sauvé la chose publique [;] une faction plus perfide que toutes celles que vous avés terrassées, osoit, sur les débris sanglans du royalisme, et du fédéralisme, tramer la perte de la Republique. Des hommes infiniment pervers, des hommes qui, pour mieux tromper le peuple, avoient eu l'air de défendre ses interests, etoient les chefs de cette horrible conspiration. Que devenoit la Republique. Que devenoit la liberté si elles eussent été assassinées, au milieu de leurs plus intrépides défenseurs? C'est à votre zeles, braves montagniers que nous devons la découverte de cette trame infernale toute prete a éclater contre nous; c'est donc a vous que nous rendons graces, puisque sans vous, nous étions perdus; restez a votre poste, achevez cet ouvrage, dont le but important est d'assurer notre liberté: que le glaive de la loy s'appesantisse sur les têtes du reste des coupables, quelles tombent, et que cet exemple imprime la terreur dans l'ame de leurs complices, puisque les espérances de ces sélérats etoient communes, leur sort doit l'être aussi.

Sainte montagne continue a bien meriter de la patrie, veille sans cesse, déjoue tous les execrables complots qui s'ourdiront contre ton independance. Frappe de mort, tout ce qui

(1) P.V., XL, 358. B<sup>4m</sup>, 21 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) C 309, pl. 1206, p. 35.

oseroit s'opposer au maintien de la République; par ce moyen tu operera le bonheur du peuple, et la liberté triomphera».

SOUTHON (*secrét.*), PERDRIX (*secrét.*). SOUTHON (*présid.*).

### 3

Le directoire du département du Bas-Rhin félicite la Convention nationale sur le décret par lequel elle déclare que le Peuple français reconnoît l'existence de l'Être-Suprême. « Nier « cette vérité, dit-il, c'est outrager la nature; « c'est ôter au courage et à la vertu ses plus « belles espérances; c'est établir en principe la « corruption et tous les forfaits; c'est vouloir « détruire la République, dont les bases sont « assises sur la pureté des mœurs: c'étoit le « crime des Hébert et de ses complices; c'est « celui de tout ennemi de la révolution.» Il termine par inviter la Convention à livrer une guerre à mort aux factions et aux vices.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

[Strasbourg, 5 prair. II] (2).

« Dans l'ancien régime, lorsque le peuple était opprimé, la vertu persécutée et le crime triomphant, il était excusable peut-être qu'une ame sensible doutât quelque fois de l'existence d'un Dieu. Mais quand les hommes ont repris leurs droits, quand la tyrannie est étouffée et que la liberté s'élève majestueusement sur les débris du despotisme et des vices, n'ier un être Suprême, c'est outrager la nature, c'est ôter au courage et à la vertu ses plus belles espérances et ses récompenses les plus douces. C'est établir en principes la corruption et tous les forfaits; c'est vouloir détruire la République dont les bases sont assises sur la pureté des mœurs.

C'était le crime des hébert et de ses complices; c'est celui de tout ennemi de la Révolution.

Il n'appartenait qu'à la Montagne de pulvériser un système aussi funeste, aussi subversif de l'ordre social; elle seule pouvait avec dignité proclamer l'Être-Eternel.

Continués, Citoyens Représentans à livrer des combats à mort aux factions et aux vices. Ce même Eternel auquel vous venez de rendre un témoignage aussi solennel, vous attend au terme de vos glorieux travaux, et déjà ses augustes mains préparent ses récompenses dues aux bienfaiteurs du monde.

Quant à nous, dans la sphère étroite qui nous entoure, nous ne pouvons que bénir votre mémoire, et imiter vos vertus.»

[7 signatures illisibles].

### 4

La société populaire de la Ferté-Loupière, district de Joigny, département de l'Yonne, témoigne son admiration et sa reconnaissance

à la Convention nationale, sur tous ses glorieux travaux, et particulièrement sur son décret qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame. Elle invite les législateurs à rester à leur poste, jusqu'à ce que le bonheur du peuple soit consolidé, et renouvelle entre leurs mains le serment de vivre libre ou de mourir.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[La Ferté-Loupière, au présid. de la Conv.; 8 prair. II] (2).

La Société populaire établie en cette commune, me charge de te faire passer ci-joint l'acte de félicitation quelle a dressé dans la séance de quintidi dernier, pour rendre à la Convention Nationale le sincère hommage qui lui est du.

Je te prie d'en faire connoître toute l'énergie, et de la présente [r] comme le tribut le mieux mérité, et de nos sentimens, et de toutes nos facultés. S. et F.»

MORÉ (*présid.*).

[La Ferté-Loupière, s.d.].

« Législateurs,

La Société populaire de la Ferté-Loupière, jalouse de joindre sa voix à celle de la reconnaissance publique, vous présente son acte de félicitation; elle ne cesse d'être pénétrée des bienfaits, que dispensent votre sagesse et votre courage, sur la Nation Française.

En effet, vos glorieux travaux, sont cette egide impenetrable, à l'abri de laquelle se forme avec succès un gouvernement digne d'un peuple généreux et libre, c'est d'après eux que le despotisme a été terrassé, que la superstition fuit comme l'ombre, que les traitres disparaissent du sol de la liberté, que le patriote rassuré apprend à tout braver en faveur de sa patrie; enfin c'est d'après eux, qu'une lumière saintement républicaine, précurseur immédiat de la justice et de l'égalité qui plannent sur nous, s'étend, éclaire et vivifie notre hémisphère.

Sans doute l'univers étonné, impatient de suivre nos traces, permètera bientôt à la raison, de faire sur les mœurs de tous les hommes, les conquêtes rapides et vaillantes qu'elle a fait sur nous.

Restez, législateurs, restez à vos postes, comme les colonnes inébranlables d'un ouvrage parfait; continuez à déjouer tous les complots, qui trop malheureusement nous environnent, jetez du haut de cette montagne formidable, ce coup d'œil rapide, qui glace le coupable et protège l'innocent, et confondez cet esprit, malveillant, autant que malfaisant, qui nous couvrant d'un ridicule athéisme, s'efforçoit de rendre le peuple français, l'opprobre du genre humain.

Que dira t'on à présent pour engourdir l'esprit public? De quelle nouvelle sceleratesse se servira t'on pour tromper le citoyen tranquillement raisonnable? Il n'est plus de moyen de perversité, non, il n'en est plus. La fête de l'éternel, l'immortalité de l'âme, cette recom-

(1) P.V., XL, 359. B<sup>in</sup>, 21 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) C 308, pl. 1198, n. 13.

(1) P.V., XL, 359. B<sup>in</sup>, 21 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) C 309, pl. 1206, p. 34.